

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont le 24 janvier 2022 à 17h30. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, la séance a été tenue par voie de visioconférence. L'enregistrement de la séance sera rendu disponible sur le site web de la municipalité.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers **Diane Jeannotte, Marival Gallant, Pascale Auger, Daniel Houde, Bernard Bouclin et Richard Valois.**

Était aussi présent : Monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

## **MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 À 17H30**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Adoption du projet de règlement 757-68-21 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à encadrer les réservoirs de gaz propane ;
3. Acquisition de terrains vacants situés sur le chemin du Pont ou autres interventions ;
  - 3.1 Gestion Lafond Portier – Imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 316 039 ;
  - 3.2 Majeska – Constantineau – Imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 313 347 ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

13910-0122

#### **Résolution – Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum.

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13911-0122

**Résolution – Adoption du projet de règlement 757-68-21 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à encadrer les réservoirs de gaz propane**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire encadrer les réservoirs de gaz propane;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que les dispositions du règlement 757-68-21 doivent être adoptés conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 20 décembre 2021

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présent déclarent avoir lu le projet de règlement 757-68-21 et qu'une demande de dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu **D'ADOPTER** le projet de règlement 757-68-21 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à encadrer les réservoirs de gaz propane.

Demande du vote par monsieur Bernard Bouclin :

En faveur :  
Pascale Auger  
Daniel Houde  
Nathalie Rochon  
Diane Jeannotte

En défaveur :  
Marival Gallant  
Bernard Bouclin  
Richard Valois

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Résolutions – Acquisition de terrains vacants situés sur le chemin du Pont ou autres interventions**

13912-0122

**Résolution - Gestion Lafond Portier - Imposition d'une réserve foncière sur le lot # 2 316 039**

**ATTENDU QUE** le conseil étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 2 316 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins d'aménagement d'un parc et d'un stationnement public;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'acquérir des terrains dans une perspective récréative mais surtout de conservation et de protection d'un milieu naturel ;

**ATTENDU** le fait que la municipalité de Piedmont souhaite pérenniser les infrastructures actuelles (parc et accès au P'tit Train du Nord), joyaux de notre municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette vision est guidée par les orientations et les grands principes soutenus par la nouvelle politique environnementale municipale ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur prochaine du « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations. » le 1<sup>er</sup> mars 2022 qui remplacera la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » prescrit de nouvelles limitations sur l'utilisation des terrains riverains ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble afin d'établir et d'aménager en tout ou en partie sur cet immeuble un parc et un stationnement

public;

**ATTENDU** les pouvoirs dont dispose la Municipalité à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL HOUDE ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 316 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 616 préparée par madame Mylène Labelle, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2022, et ce, aux fins d'aménagement éventuel d'un parc et d'un stationnement public;
2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13913-0122

#### **Résolution - Majeska – Constantineau - Imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 313 347**

**ATTENDU QUE** le conseil étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 2 313 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins d'aménagement d'un parc et d'un stationnement public;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'acquérir des terrains dans une perspective récréative mais surtout de conservation et de protection d'un milieu naturel ;

**ATTENDU** le fait que la municipalité de Piedmont souhaite pérenniser les infrastructures actuelles (parc et accès au P'tit Train du Nord), joyaux de notre municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette vision est guidée par les orientations et les grands principes soutenus par la nouvelle politique environnementale municipale ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur prochaine du « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations. » le 1<sup>er</sup> mars 2022 qui remplacera la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » prescrit de nouvelles limitations sur l'utilisation des terrains riverains ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble afin d'établir et d'aménager en tout ou en partie sur cet immeuble un parc et un stationnement public;

**ATTENDU** les pouvoirs dont dispose la Municipalité à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DIANE JEANNOTTE ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 313 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 616 préparée par M. Mylène Labelle, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2022, et ce, aux fins d'aménagement éventuel d'un parc et d'un stationnement public;

2. Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

13914-0122

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17h49, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**HUGO ALLAIRE**  
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse